

Règlement relatif aux émoluments et aux frais perçus par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

du 6 mai 2010

Le Conseil d'administration de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (ci-après : la Caisse),

vu les articles 71 et 91, alinéa 2, lettre b, de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura¹ (ci-après : LCP),

arrête :

Liste des
émoluments

Article premier La Caisse perçoit les émoluments suivants :

Généralités :

- Tout projet ou simulation CHF 100.00 (rachat, encouragement à la propriété du logement, retraite, retraite anticipée, invalidité, démission, etc.), dès la deuxième demande dans un intervalle d'une année

Affiliation :

- Frais de rappel concernant la déclaration de santé et frais administratifs découlant de l'annulation ou de la non présentation à la consultation du médecin-conseil CHF 100.00
- Annulation ou non présentation à la consultation du médecin-conseil Frais facturés par le médecin-conseil

Rachats :

- Annulation ou amortissement partiel ou total du rachat payé par acomptes ou mensualités CHF 100.00

¹ RSJU 173.51

Encouragement à la propriété du logement :

- Versement anticipé CHF 400.00 par demande ou CHF 600.00 pour les demandes simultanées de deux assurés mariés ou liés par un partenariat enregistré.
- Mise en gage CHF 200.00 par demande ou CHF 300.00 pour les demandes simultanées de deux assurés mariés ou liés par un partenariat enregistré.

Paiement :

- Paiement d'un capital sur deux (ou plusieurs) comptes séparés, excepté sur décision d'une autorité CHF 50.00
- Paiement d'une pension sur deux (ou plusieurs) comptes séparés, excepté sur décision d'une autorité CHF 50.00 en paiement unique + frais mensuels à la charge du bénéficiaire

Abrogation du droit en vigueur

Art. 2 Le règlement du 27 janvier 2010 relatif aux émoluments et aux frais perçus par la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est abrogé.

Entrée en vigueur

Art. 3 Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

**CAISSE DE PENSIONS DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**
Le président Le directeur
Marc Chappuis Christian Affolter